

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-160(123) RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE L'HÔTEL DE VILLE LE 14 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue de l'Hôtel de Ville, le dimanche 14 juillet 2024, pour le stationnement des véhicules des pompiers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} - Les places de parking situées rue de l'Hôtel de Ville (de la rue des Teinturiers au cours d'Orléans) seront réservées aux véhicules de pompiers, le dimanche 14 juillet 2024, de 9h à 13h.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 2 juillet 2024

P/Le Maire,
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE